

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Annulent et remplacent toutes les CGV préalablement établies)

ART 1 -CONDITIONS :

Tout partenariat commercial avec la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. est conditionné à l'acceptation préalable de nos Conditions Générales de Ventes, de nos Conditions Générales de SAV, de nos Conditions Générales de Garantie, et de nos procédures de retour matériel adressées à chaque société distributrice au moment de l'ouverture de son compte client et envoyées à l'ensemble des sociétés distributrices composant le réseau de distribution une fois par an en début d'exercice. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de la société distributrice à ces documents, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue, ou de toute déclaration verbale, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière, contrat cadre ou convention unique ne peut, sauf, acceptation formelle et écrite de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S., prévaloir contre les présentes dispositions. De même, la société distributrice renonce à ses propres conditions générales d'achat. Le fait que NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ART 2 - OUVERTURE DE COMPTE CLIENTS :

L'ouverture d'un compte client nécessite un délai estimé à 48 heures. Elle est conditionnée sans exception à la réception des documents ou informations suivants : papiers entête avec coordonnées complètes (adresse de facturation inclus), n° de SIRET, code APE, Relevé d'Identité Bancaire, chèque de 30% d'acompte en cas de commande, Conditions Générales de ventes signées, Conditions Générales de SAV signées, Conditions Générales de Garantie signées, Convention unique ou Accord cadre signé, Conditions Particulières de Vente signées.

ART 3- COMMANDES :

Toute commande remise soit à notre siège social soit à nos représentants ne devient définitive que lorsqu'elle a fait l'objet de notre acceptation écrite. Toute commande inférieure à 80 euros H.T. net donnera lieu à la facturation d'un forfait de 12 euros H.T. net pour frais de dossier. Toute commande inférieure à 1500 euros H.T. net donnera lieu à la facturation des frais de port liés à la livraison.

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de refuser toute commande en cas :

- de défaut de recouvrement quel qu'il soit (retard de règlement, prise à tort d'escompte...)
- de dépassement de l'encours autorisé.

Cette décision est à prise d'effet immédiate, sans préavis et ne peut donner lieu à aucune contestation ni aucune indemnité.

ART 4 -PRINCIPE DE COMMERCIALISATION :

Afin d'optimiser la qualité de la distribution de sa gamme sur le territoire français, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. procède annuellement à l'expertise des sociétés distributrices composant son réseau national de distribution. Cette expertise est réalisée par la direction commerciale et le responsable commercial régional NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. en charge du compte client. Elle s'appuie sur 5 catégories d'analyse permettant d'évaluer le niveau de qualité de la commercialisation de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL par les sociétés distributrices auprès du consommateur final ; et ce, en terme d'engagement qualitatif, de représentation de la marque, du positionnement marché de la marque, de la qualité de partenariat, de l'engagement quantitatif...

Cette expertise donne lieu à une notation sur 230 points et à un classement en 4 catégories tarifaires –Masters , Distributeurs, Revendeurs et Détaillants tel que présenté dans le document FICHE CLIENT en vigueur. Le résultat détaillé de cette expertise peut être communiquée à la société distributrice concernée uniquement sur demande par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'attention de la direction commerciale de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. . La convention unique annuelle ou le contrat cadre annuel signés avec la société distributrice stipule systématiquement la catégorie tarifaire obtenue.

Toutefois, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à une nouvelle expertise qualité auprès de la société distributrice de son choix. Les résultats de cette nouvelle expertise qualité sont alors transmis à la société distributrice concernée par courrier recommandé avec accusé de réception et ils peuvent donner lieu à un nouveau classement tarifaire dont la mise en application est conditionnée au respect par les deux parties d'un préavis égal à 15jours. Il est entendu que cette disposition n'est pas obligatoirement restrictive et qu'elle peut s'appliquer dans le but de promouvoir les efforts réalisés par une société distributrice dans son processus de montée en qualité au bénéfice du consommateur final.

ART 5 - RUPTURE DES ACCORDS COMMERCIAUX EN VIGUEUR ;

Toute rupture des accords commerciaux en vigueur devra respectée les dispositions de l'article L442-6-I-5° du code du commerce avec un préavis suffisant.

Ces dispositions visent uniquement la rupture fautive et ne font pas obstacle à la faculté de résiliation sans préavis en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations ou en cas de force majeure.

Il est rappelé que la menace de rupture ou la rupture brutale des relations commerciales engagées pour tenter d'obtenir des conditions abusives en termes de tarifs ou de modalités de vente sont interdites par la Loi.

ART 6 - FORMATIONS :

Dans un objectif d'optimisation de la qualité de la commercialisation de sa gamme, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. met à disposition des sociétés distributrices des cessions de formations commerciales et techniques.

Ces formations peuvent avoir lieu à notre siège social ou au sein de la société distributrice concernée.

Ces formations ont lieu sur prise de RDV uniquement auprès de notre service commercial ou auprès de notre service technique.

Ces formations sont fortement recommandées par la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. qui les dispense gratuitement.

ART 7 -MATERIEL POUR DEMONSTRATIONS, PRESENTATION, TESTS :

Les sociétés distributrices de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL ont pour responsabilité de détenir en leur stock tout le matériel nécessaire à la réalisation de démonstrations, de présentations, de tests... auprès des consommateurs.

Toutefois, la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. peut mettre à disposition des sociétés distributrices le matériel nécessaire à titre exceptionnel. Cette disposition est conditionnée au respect de la procédure de prêt matériel en vigueur gérée par le service Administration des Ventes : 01.64.72.61.61

Cette procédure prévoit notamment :

- un délai de prêt limité à 15 jours maximum
- la facturation inconditionnelle du matériel lorsque le délai de 15 jours est dépassé
- la prise en charge des frais logistiques d'envoi par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.
- la prise en charge des frais logistiques de retour par la société distributrice
- la facturation des frais de réparation ou de remise en état par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. auprès de la société distributrice concernée en cas de détérioration du matériel mis à disposition ou de perte d'accessoires.

Il est entendu que cette mise à disposition est établi sur un stock de matériel dit « de démonstration » et en aucun cas sur le stock de matériel neuf ; et qu'elle est conditionnée à la disponibilité du matériel au moment de la demande.

Cette disposition ne revête aucun caractère obligatoire.

En aucune façon, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. n'acceptera un transfert de responsabilité sur ce sujet.

ART 8 -SERVICE APRES-VENTE :

Les sociétés distributrices de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL ont pour responsabilité d'assurer le S.A.V. auprès de leurs clients consommateurs finaux.

La société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. n'a pas pour vocation à réaliser le S.A.V. à la place des sociétés distributrices. Toutefois, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. met à disposition de ces dernières un support technique national défini et régi par les Conditions Générales de S.A.V. en vigueur.

En aucune façon, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. n'acceptera un transfert de responsabilité sur ce sujet.

ART 9 -STOCKS :

Les sociétés distributrices de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL ont pour responsabilité d'assurer leur propre stockage de matériel et de pièces détachées nécessaires à toute réactivité indispensable à la satisfaction des consommateurs.

En aucune façon, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. n'acceptera un transfert de responsabilité sur ce sujet.

ART 10 -SPECIFICITES DE LA COMMERCIALISATION DE L'AUTOLAVEUSE TTV 678:

En raison de la particularité technique de l'autolaveuse TTV 678 et afin d'apporter une qualité de service répondant aux attentes des consommateurs, la commercialisation de cette machine répond à un fonctionnement spécifique régi par les documents « MASTERS VARIO TTV 678 » et « VENTE DE LA VARIO TTV 678 » en vigueur.

Ces documents sont à la disposition des sociétés distributrices auprès du service commercial de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. (tel : 01.64.72.61.61).

Sa commercialisation sur internet est conditionnée au fait d'être reconnue comme MASTERS VARIO par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.

ART 11 -PRIX :

Ces prix s'entendent sans engagement pour matériel pris en notre siège social sauf stipulations contraires. Ils sont calculés en fonction des tarifs de notre maison-mère, les cours de change, les tarifs de transport, les droits de douane, les taxes fiscales etc...en vigueur ou indiqués à la date de l'établissement de nos propositions ou accusés de commandes. Ils pourront être révisés au 1er Janvier de chaque exercice ou à tout autre moment en cas de variation de plus de 3% par référence aux critères sur la base desquels ceux-ci sont calculés.

P.V.G.C. (prix de vente généralement conseillés) – Les P.V.G.C. sont donnés à titre indicatif uniquement.

ART 12 -DELAIS DE LIVRAISON:

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. Nous n'acceptons jamais de pénalités ni de demande d'indemnités pour retard quel que soit le motif invoqué. Cette disposition prévaut sur celles contenues dans les conventions uniques annuelles, les contrats cadres annuels, les conditions particulières de vente ou tout autre document. En aucun cas, nous ne pouvons accepter l'annulation d'une commande même motivée par un retard exceptionnel. Sont considérés comme cas de force majeure suspendant de plein droit les délais de livraison : incendie, guerre, inondation, bris de matériel, restrictions gouvernementales etc...

ART 13 - LIVRAISONS :

Toutes marchandises vendues par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. voyage aux risques et périls du destinataire même lorsqu'elles sont expédiées franco gare destinataire ou livrées franco sur camion. En cas d'avaries, manquants etc...il appartient au destinataire d'exercer directement son recours contre le dernier transporteur (conformément à la Loi) auquel il ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en bon état.

Il est entendu par « livraison » : une seule présentation, dans les conditions habituelles de livraison déterminées par les CGV de notre société de transport.

En cas de présentation supplémentaire due à la responsabilité du destinataire (absence, refus infondé, adresse de livraison erronée...) ou en cas de livraison « spéciale » (express, heure fixe, date fixe, camion spécial...) nous procéderons à la facturation réelle des coûts de livraison supplémentaires auprès de la société ayant passé la commande.

ART 14 -GARANTIE:

Les désignations, caractéristiques, équipements des marchandises indiqués sur nos propositions doivent seuls être considérés comme valables. Tout autre renseignement donné par catalogues, photographies, ou autres documents ne sont fournis qu'à titre indicatif Nos marchandises, à l'exclusion de celles vendues d'occasion, sont couvertes par une garantie de 2 ans contre tout vice de fabrication ou de matière à partir de la date où elles sont parvenues à destination. Cette garantie se limite exclusivement au remplacement par nos soins des pièces reconnues défectueuses sans autre prestation ni indemnité. Cette garantie ne couvre pas les cas relevant de défauts d'utilisation, d'usure normale, ou d'incidents matériel extérieurs.

Les conditions de garantie et spécificités sont régies par LES CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE en vigueur.

ART 15 -MISES EN ROUTE :

La mise en route du matériel NUMATIC INTERNATIONAL est réalisée sous la responsabilité exclusive des sociétés distributrices sur les indications fournis dans les documents livrés avec le matériel, pendant les formations etc...

En aucune façon, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. n'acceptera un transfert de responsabilité sur ce sujet.

Il est de la responsabilité des sociétés distributrices d'évaluer leur compétence sur ce sujet et d'avertir par écrit la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. dans le cas où une assistance serait nécessaire pour des raisons de carences d'informations ou de compréhension.

ART 16 -CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE :

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des troubles d'exploitation nés de désordre affectant ses produits si ces désordres sont liés :

- à une carence de formations et/ou d'informations de la part de la société distributrice responsable de leur commercialisation
- à une utilisation inadaptée et non-conforme aux recommandations présentes dans les notices d'utilisation fournies par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.
- à tout manquement inhérent à l'entretien, à la maintenance, à la révision... du matériel concerné et non conforme aux recommandations présentes dans les notices d'utilisation fournies par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.

ART 17 -RECLAMATIONS :

Toute réclamation pour être valable doit nous être adressée par écrit dans les 10 jours de la date d'arrivée à destination des marchandises concernées. NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. ne donnera suite à aucune réclamation en dehors de ce délai ou si elle n'est pas établie par écrit à l'attention de la Direction Générale de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.

ART 18 -PAIEMENT ET INCIDENT DE PAIEMENT :

Nos factures sont payables à notre siège social. Conformément à la Loi en vigueur ce délai de paiement ne pourra pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par l'article L 442-6-III du code du commerce. Tout règlement comptant sous 15 jours maximum par chèque ou virement bancaire à partir de la date de facturation donnera à l'acceptation d'un escompte égal à 5%. Nous nous réservons le droit de réclamer le recouvrement immédiat de tout escompte déduit à tort, c'est-à-dire ne respectant pas le taux, et/ou le délai et/ou les moyens. Tout incident inhérent à la prise d'escompte pourra entraîner l'annulation de cette disposition. Cette annulation sera à prise d'effet immédiate sans préavis et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure ni indemnité. Tout retard de paiement entraîne de plein droit - sans mise en demeure préalable conformément à l'article L441 du code du commerce - le paiement d'intérêts de retard aux taux égal à trois fois et demi le taux de l'intérêt légal de l'année de facturation. Ces intérêts courent le lendemain du jour de l'échéance jusqu'au paiement. NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de réclamer le paiement intégral avant départ de toute marchandise commandée par toute société ayant déjà rencontré un incident de paiement auprès de ses Services.

ART 19 -GROUPES OU GROUPEMENTS :

Est considéré comme Groupe ou Groupements tout regroupement de sociétés distributrices indépendantes ou de filiales appelées « adhérents » et représenté par une personne morale faisant office de centrale d'achats ayant pour mission de négocier l'accord cadre annuel régissant le partenariat avec la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.

Les conditions tarifaires sont déterminées en fonction d'une analyse qualitative (voir **PRINCIPE DE COMMERCIALISATION** des présentes dispositions) menée sur l'ensemble du Groupe ou Groupement et elles s'appliqueront alors à l'ensemble du Groupe ou Groupement. Toutefois, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de d'exclure de son réseau de distribution, tout adhérent ou filiale d'un groupe ou groupement ne répondant plus favorablement aux critères qualitatifs en vigueur. Dans ce cas de figure, NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. préviendra par écrit recommandé avec A/R l'adhérent ou filiale concernée ainsi que la personne morale en charge des intérêts du groupe ou groupement concerné. Il est entendu que la revente de matériel NUMATIC INTERNATIONAL auprès de toute société exclue du réseau de distribution sera interdite de quelque manière que ce soit. Cette disposition et sa mise en application ne peut en aucun cas être un motif de dénonciation contractuelle par l'une ou l'autre des parties. Cette disposition prévaut sur l'accord cadre annuel, la convention unique annuelle ou les CGA de tout groupe ou groupement.

ART 20 -VENTE SUR INTERNET :

Seules les sociétés distributrices identifiées et reconnues par NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. peuvent prétendre à l'utilisation de l'image NUMATIC INTERNATIONAL et/ou à la commercialisation de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL en France via des sites internet.

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. conditionne l'utilisation de son image et la commercialisation de ses produits sur INTERNET au respect exclusifs de 5 critères et ce, afin d'apporter au consommateur final l'environnement qualitatif indispensable à ce canal de distribution.

- demander et obtenir l'accord préalable auprès de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. via le document « accord d'utilisation de la marque NUMATIC INTERNATIONAL sur internet »
- être en mesure de mettre à la disposition du consommateur un show room, un magasin ou une aire d'évolution « en dur » afin de procéder à des essais en situation réelle
- avoir suivi une formation commerciale assurée par la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.
- avoir suivi une formation technique assurée par la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.
- s'engager à ne pas commercialiser l'autolaveuse VARIO TTV 678 sans l'obtention du statut MASTERS VARIO par la société NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S.

La société distributrice prétendant à l'utilisation de l'image NUMATIC INTERNATIONAL et/ou à la commercialisation de la gamme NUMATIC INTERNATIONAL en France via internet s'engage sans condition à fournir à NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. les noms de domaine et les noms des plateformes de vente web sur lesquels sera exploitée la marque NUMATIC INTERNATIONAL et commercialisées ses gammes de produits.

Ces informations devront être communiquées auprès de NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. à chaque nouvelle commercialisation via un nouveau nom de domaine ou une nouvelle plateforme de vente web.

Cette autorisation est valable 1 an, sans tacite reconduction. Les conditions inhérentes à son obtention devront être appliquées chaque année.

Dans le cas de groupes ou groupements, ces dispositions s'appliquent sans condition opposable, aux adhérents ou aux filiales à titre individuel et sans que le groupe ou groupement ne puisse s'y opposer.

Cette disposition et sa mise en application ne peuvent en aucun cas être un motif de dénonciation contractuelle par l'une ou l'autre des parties.

Cette disposition prévaut sur l'accord cadre annuel, la convention unique annuelle ou les CGA de tout groupe ou groupement.

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de refuser la commercialisation de ses produits sur INTERNET ou à en demander le retrait sans préavis à toutes sociétés distributrices ne respectant pas ou ne respectant plus les présentes dispositions.

ART 21 - PROCEDURE DEEE :

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. a mis en place une procédure de valorisation des déchets des équipements électriques et électroniques selon la directive D3E PROFESSIONNELLE.

Cette procédure concerne le matériel mis sur le marché à partir du 13 Août 2005.

NUMATIC INTERNATIONAL S.A.S. a souscrit un contrat auprès d'ERP PRO France en ce qui concerne la traçabilité administrative des déchets émis et auprès de la société VALDELEC (groupe PAPREC) pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets émis. Le fonctionnement de cette procédure est présenté en détail sur notre site internet www.numatic.fr et est mis à disposition par notre service technique : 01.64.72.61.61

ART 22 -IMPAYES

Les acomptes versés par le client nous demeureront acquis, à titre de dommages et intérêts, à forfait pour compenser le préjudice résultant de l'inexécution du contrat sans préjudice de tout autre dommage et intérêts que nous pourrions solliciter. Faute de règlement d'un seul acompte ou d'une seule facture à son échéance, nous nous réservons le droit, soit d'exiger le paiement immédiat de la totalité de la créance, soit d'exiger la restitution immédiate des marchandises ou matériel livrés, d'exiger le paiement comptant pour tout solde restant à livrer, soit d'interrompre les livraisons et d'annuler le solde des ordres en cours ou restant à livrer et d'exiger les dommages et intérêts sur le montant desquels il est fait d'ores et déjà des réserves.

ART 23 -RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix convenu (loi du 12Mai 1980).La réserve de propriété ci-dessus entraine pour l'acheteur l'obligation de ne pas céder les marchandises vendues avant le paiement intégral du prix sous peine de poursuites et sanctions prévues par la Loi.

ART 24 -CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE :

Le présent contrat est soumis à la législation française.

Tout différend relatif à la validité, à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent Accord (lequel intègre les éventuelles annexes) devra, dans un premier temps essayé d'être résolu amiablement.

A défaut de parvenir à un tel accord, les parties donnent expressément compétence exclusive à la juridiction française - Tribunal de Commerce de Paris - ce même en cas de pluralité de demandeurs ou de défendeurs, de demandes incidentes ou de référé.

